



Communication du Pôle achats
responsables
18/05/2026

Déclaration de vos dépenses "article 58"

Acheteurs publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, il vous reste **moins de 2 mois pour déclarer vos achats de produits issus du réemploi et intégrant des matières recyclées.**

Date limite : 30 juin 2026

Vous devez désormais déclarer la part de vos achats de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées **sur data.gouv.fr, et non plus via l'OECP.**

3 options simples s'offrent à vous :

- Remplir un formulaire en ligne ;
- Compléter un tableau Excel directement sur le site ;
- Télécharger le modèle de tableau, le remplir et le réimporter.

Les données sont publiques, ouvertes et téléchargeables par tous, pour plus de transparence sur les achats responsables.

- Pour vous accompagner dans la compréhension ces obligations, retrouvez le [guide de mise en œuvre de l'article 58 AGEC](#) du CGDD.
- Pour retrouver des exemples de clauses et notamment de reporting, retrouvez la [fiche-outil éco-responsable](#) de la DAE.
- Pour une synthèse de vos obligations et des pistes d'action, retrouvez

[l'infographie](#) du GIP Maximilien.

N'attendez plus, faites votre [déclaration](#) dès maintenant !



**L'équipe achats responsables
du GIP Maximilien**

Abonnez-vous à nos réseaux sociaux :



GIP Maximilien - 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
contact@maximilien.fr
SIRET 130 018 450 00028

Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications : [suivez ce lien](#)

© Tous droits réservés - Maximilien 2024